



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXI)/19
3 novembre 2001

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE ET UNIEME SESSION
29 octobre – 3 novembre 2001
Yokohama (Japon)

DECISION 4(XXXI)

DIRECTIVES À LA CRÉATION DE SYSTÈMES D'AUDIT POUR LES CRITÈRES ET INDICATEURS OIBT DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Réaffirmant l'engagement des membres à réaliser l'Objectif 2000 de l'OIBT à travers la collaboration et l'assistance internationale, et les références faites au manque de capacités afférent aux systèmes d'audit de l'aménagement forestier durable dans l'"Examen des progrès vers l'Objectif An 2000" par le Prof. Duncan Poore et M. Thang Hooi Chiew [Document ITTC(XXVIII)/9];

Prenant acte du Rapport du Groupe d'experts sur l'élaboration d'un cadre à un système d'audit des Critères et Indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement forestier durable (Décision 5(XXVIII)) et de ses recommandations de révisions au texte des documents de travail préparés par les consultants en application de la Décision 5(XXVIII);

Accueillant avec satisfaction le rapport final préparé par les consultants en application de la Décision 5(XXVIII) [Document ITTC(XXIX)/16 Rev.1] qui intègre les recommandations de révisions suggérées par le Groupe d'experts et fournit une excellente ossature de lignes directrices pour l'audit de l'aménagement forestier durable par les Critères et Indicateurs OIBT, laquelle sera d'une utilité et d'un intérêt considérables pour les pays membres de l'OIBT;

Reconnaissant l'éventuelle nécessité d'une révision future des Critères et Indicateurs OIBT pour l'aménagement forestier durable destinée à accroître leur pertinence et leur efficacité [Décision 9(XXX)];

Constatant le marché croissant des bois certifiés et la nécessité de promouvoir et d'assister les initiatives des membres consistant à mettre en œuvre les Critères et Indicateurs de l'OIBT et à édifier la capacité à auditer et à évaluer l'aménagement forestier durable;

Soulignant l'importance d'assister les pays à engendrer la capacité et les ressources devant aider à la mise en œuvre de politiques nationales qui promeuvent l'aménagement forestier durable;

Conscient de la nécessité d'encadrer de conseils les différents aspects de l'audit forestier autant que nécessaire;

Décide de:

1. Prendre acte du rapport final préparé par les consultants en application de la Décision 5(XXVIII) [Document ITTC(XXIX)/16 Rev.1], et de recommander aux pays membres de l'OIBT d'en faire usage selon leurs besoins;

2. Prier le Directeur exécutif de distribuer le rapport final des consultants aux pays membres de l'OIBT et aux autres intéressés qui en feront la demande;
3. Prier le Directeur exécutif de fournir assistance aux pays membres producteurs et sur leur demande, qui souhaitent mettre en place des dispositifs d'audit crédibles pour les Critères et Indicateurs OIBT de l'aménagement forestier durable; et
4. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des Pays membres, à concurrence de US\$ 280 000,00, pour assurer les financements requis par la présente Décision.

* * *